

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF1104

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	5 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	5 000 000
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport de la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, dont l'auteur de cet amendement en est aussi l'auteur, insiste sur la nécessité de mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre dans le domaine de la culture au sens large (cinéma, audiovisuel, spectacle vivant, mode, publicité...).

Les auditions menées durant cette commission d'enquête ont mis en exergue la pauvreté des travaux de recherche portant sur ce domaine, à l'inverse par exemple des gender studies qui se sont multipliées ces dernières années. Ce constat avait déjà été posé par l'enquête Virage de 2015. Plus récemment la chercheuse Marie Buscatto s'est interrogée sur ce phénomène : « Pourquoi personne ne veut toucher aux violences sexistes et sexuelles dans les institutions publiques ou dans des tables rondes sinon des collectifs de bénévoles et, maintenant, l'Assemblée nationale ? Je m'interroge. C'est brûlant – cela doit être de cet ordre-là, mais je ne peux pas l'expliquer, car je ne suis pas dans la tête des personnes qui n'ont pas envie de lancer des appels à projets scientifiques ou de financer des enquêtes collectives à ce sujet. »

Or, un tel manque est préjudiciable car les résultats de ces recherches sont l'une des conditions d'appréhension précise de ces phénomènes qui vont permettre de faire émerger des solutions innovantes et efficaces.

Il semble aussi à l'auteur de cet amendement qu'il serait nécessaire de conduire une enquête de victimation de grande ampleur dans les domaines du cinéma, audiovisuel, spectacle vivant, mode, publicité notamment. Il apparaît toutefois que le ministère de la culture est le plus à même d'engager cette enquête à travers les relais institutionnels et territoriaux, mais aussi le service statistique, dont il dispose.

Par ailleurs un baromètre annuel, à l'image du baromètre harcèlement en milieu scolaire, devrait être mis en place dans chaque secteur, qui permettrait d'aborder la situation des mineurs.

Cet amendement vise à traduire dans la loi de finances pour 2026 la recommandation n°11 du rapport précédemment cité et ainsi à financer les travaux de recherche universitaires sur les violences et harcèlements sexistes et sexuelles.

Le présent amendement abonde de cinq millions d'euros euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (programme 150) en son action 17. Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de cinq millions d'euros, en autorisation d'engagement et en crédit de paiement, l'action 01 du programme « Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle » (programme 192).